

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 66

présenté par
M. Thiériot

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer l'article unique de cette proposition de loi.

En effet, contrairement au titre démagogique affiché, l'unique disposition de ce texte n'a pas pour objectif de permettre à tous de se rendre en forêt le dimanche mais a en réalité pour but d'en interdire l'accès aux chasseurs le dimanche.

Le seul argument objectif repose sur l'affirmation du risque considérable que feraient courir les chasseurs aux promeneurs du dimanche.

Alors que toutes les données statistiques démontrent une très nette diminution des accidents de chasse ces dernières années et que sur la période 2021-2022, sur les 8 accidents de chasse mortels recensés par l'OFB, 6 de ces victimes étaient en fait des chasseurs..., l'argument sécuritaire n'est véritablement qu'un leurre disposé pour mieux préparer une interdiction totale de la chasse.

Il faut cesser d'opposer la chasse et la nature. La prédation et la chasse font et ont toujours fait partie de la vie et de l'ordre du vivant.

Les chasseurs sont ceux qui vivent au quotidien la nature et qui en savent les exigences et les beautés.

Par la régulation des populations, en particulier sur le grand gibier, les chasseurs sont de fait les premiers écologistes de France, car sans milieu favorable, il n'est plus de faune.

Concrètement, si on interdisait la chasse le dimanche, il ne resterait que le samedi aux chasseurs (nb: car la grande majorité des chasseurs travaillent la semaine...) pour abattre les sangliers qui, en trop grand nombre, saccagent la nature et attaquent les cultures.

Or, on sait que la régulation est déjà actuellement insuffisante. En cas d'adoption de cette proposition de loi, il faudrait donc que l'Etat engage des chasseurs professionnels pour accomplir cette mission de service public que les chasseurs du dimanche font aujourd'hui bénévolement.

Ce texte n'aurait pour conséquence que de rendre plus difficile la chasse populaire alors que les "élites" qui ont des emplois du temps plus flexibles pourraient chasser en semaine. C'est un acquis majeur de la révolution, présent dans de nombreux cahiers de doléance de 1789 qui serait remis en cause !

Pour l'ensemble de ces raisons, le présent amendement propose la suppression d'une mesure aussi hypocrite que délétère.